

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache, ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 953, 1192 et in-8° 177.

Sénat : 109 et 119 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache, ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 109 (1974-1975) Sénat.